



COMITE SYNDICAL
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU : 6 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 06 avril à dix-sept heures trente, le Comité syndical du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard régulièrement convoqué le 30/03/2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Frédéric Touzellier

Référence du service :

Indemnités élus : FT/PL/VM-10d

Objet de la délibération :

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES
MEMBRES DU BUREAU ET DU COMITE SYNDICAL**

Etaient présents(es) (40)

Frédéric TOUZELLIER, *Président*

André BRUNDU Bernard CLEMENT, Gaël DUPRET, Gilles GADILLE, *Vice-Président(e)s présent(e)s*

Jean-Marc CAMPELLO, Jean-Luc CHAILAN, Michel DEBOUVERIE, Jean-Luc DESCLOUX, Gilles DONADA, Bruno FERRIER, Maryse GIANNACCINI, Jean-Jacques GRANAT, Jean-Christophe GREGOIRE, Bernard JULLIEN, Joffrey LEON, Renaud LEROI, Pierre LUCCHINI, Antoine MARCOS, Jean-Claude MAZAUDIER, Maurice MOURET, Rémi NICOLAS, Bruno PASCAL, Olivier PENIN, Thierry PESENTI, Patrice PLANES, Véronique POIGNET-SENGER, Jean-Louis POUDEVIGNE, Marie-France RAINVILLE, Jacky REY, Géraldine REY-DESCHAMPS, Fabienne RICHARD-TRINQUIER, David-Alexandre ROUX, Marc TAULELLE, Alain THEROND, Richard TIBERINO, Véronique VAUTRIN, Pascale VENTURINI, Régis VIANET, Valentine WOLBER, *Conseillers(ères) syndicaux(ales) présent(e)s*

Etaient représentés(ées) (11 pouvoirs)

Vincent BOUGET donne pouvoir à Bernard CLEMENT ; Mylène CAYZAC-PRAME donne pouvoir à André BRUNDU ; Audrey CIMINO donne pouvoir à Gilles DONADA ; Robert CRAUSTE donne pouvoir à Olivier PENIN ; Yoann GILLET donne pouvoir à Maurice MOURRET ; Philippe GRAS donne pouvoir à Joffrey LEON ; Juan MARTINEZ donne pouvoir à Gaël DUPRET ; Jérémy PEREDES, donne pouvoir à Joffrey LEON ; Julien PLANTIER donne pouvoir à Frédéric TOUZELLIER ; Gaëtan PREVOTEAU donne pouvoir à Jean-Jacques GRANAT ; Patricia VAN DER LINE donne pouvoir à Olivier PENIN.

Etaient excusés(ées), absents(es) (37)

Jean-François LAURENT, Cécile MARQUIER, *Vice-Président(e)s excusé(e)s*

Bernard ANGELRAS, Florence BARBOT, Patrick BENEZECH, Frédéric BEAUME, François BERTIER, Olivier BONNÉ, Pascale CAVALIER, François COURDIL, Claude DE GIRARDI, Jean DENAT, Xavier DUBOURG, Brigitte DUPONT, Thierry FELINE, Richard FLANDIN, Lisbeth GUERIN-GRAIL, Robert HEBRARD, Catherine LECERF, Loïc LEPHAY, Pierre MARTINEZ, Florent MARTINEZ, Jean-Pierre MEDAN, Ombeline MERCEREAU, Brigitte MIRANDE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Angel POBO, Patrice QUITTARD, Jean-Marie RAYMOND, Olivier RIGAL, Josiane ROSIER-DUFOND, Rodolphe RUBIO, André SAUZEDE, Joël TENA, Eddy VALADIER, Gilles TIXADOR, Lucien VIGOUROUX, *Conseillers(ères) syndicaux(ales) excusé(e)s*

Sièges : 88 Membres en exercice : 88

Monsieur **Gael DUPRET**, Vice-président du syndicat mixte du SCOT sud Gard, rapporteur expose :

Vu les articles L. 5211-12 à L. 5211-14, L 5721-8 et D5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2002-247-2 du 4 septembre 2002 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale du Sud du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2002-298-6 du 25 octobre 2002 portant création du syndicat mixte du S.C.O.T du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2019-03-18-01d en date du 18 mars 2019 arrêtant le projet du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard révisé ;

Vu la délibération n° 2019-12-10-01d en date du 10 décembre 2019 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard révisé ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et abaissant le seuil du quorum au tiers de l'effectif, ainsi que la possibilité pour un membre de disposer deux pouvoirs,

Vu la circulaire du 4 février 2021 relative à la mise en œuvre des dispositions de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 portant sur l'engagement de la vie locale et la proximité de l'action publique.

Considérant que lorsque les membres des assemblées délibérantes des syndicats mixtes, associant exclusivement des collectivités territoriales et des EPCL, engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions de conseils ou comités, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1 du code général des collectivités territoriales, de la commission consultative prévue à l'article L. 1413-1 du même code et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent le syndicat mixte, peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés : 51 (dont 11 pouvoir(s))

Pour :51.....

Contre :0.....

Abstention :0.....

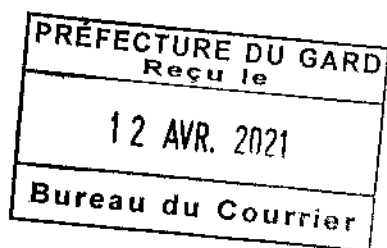
ARTICLE 1^{er} : Annule et remplace la délibération n°2021-02-16-02d

ARTICLE 2^{ème} : de rembourser les frais occasionnés par les déplacements des élus membres du comité syndical, conformément aux barèmes fixés par décret, (voir tableau en annexe 1) et sur présentation de pièces justificatives accompagnant un état de frais ;

ARTICLE 3^{ème} : d'approuver que ces frais, seront revalorisés en fonction de l'évolution des décrets ;

ARTICLE 4^{ème} : d'autoriser le Président à engager les dépenses correspondantes ;

ARTICLE 5^{ème} : de charger le Président de l'exécution de la présente délibération.



Le Président du Syndicat Mixte
du S.CO.T du Sud Gard



Frédéric TOUZELLIER
Maire de Générac
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Nîmes métropole

ANNXE 1

Le décret 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret 2006-781 du 3 juillet 2006, et l'arrêté 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixent les conditions et les barèmes de remboursement comme suit sur présentation de justificatifs et de la carte grise :

France métropolitaine			
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €
Déjeuner	17,50 €	17,50 €	17,50 €
Dîner	17,50 €	17,50 €	17,50 €

Montant des indemnités kilométriques pour une automobile

Type de véhicule	Jusqu'à 1 000 km	De 1000 à 2 000 km	Entre 2 001 et 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,29 €	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 CV et 7 CV	0,37 €	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 CV et plus	0,41 €	0,41 €	0,5 €	0,29 €

Seront également remboursés les frais suivants :

- De transport collectif (tramway, bus, métro...) sur présentation de justificatifs,
- Frais d'utilisation d'un véhicule personnel, taxi ou autre mode de transport entre la résidence administrative et la gare sur présentation de justificatifs,
- Les péages autoroutiers ou frais de stationnements sur présentation de justificatifs.